



FEADER -2023-2027 - Région Guadeloupe

- ANNEXE 3 -REGIME DE SANCTIONS COMPLEMENTAIRE, SPECIFIQUE A LA DJA

Au moment du dépôt de la demande d'aide, j'atteste : Avoir pris connaissance du régime complémentaire de sanction (en sus du régime de sanction prévu en annexes 1 et 2 du formulaire 75.01)

	Sanction
Engagement spécifique	Base de calcul : montant de base (73 000 € ou 36 500 €) Les montants des sanctions prévues à cette annexe, hors déchéance totale ou déchéance partielle lié à la grille de sanction sur les modulations, sont plafonnés à 50% de l'aide attribuée. Le montant à reverser est plafonné au montant de l'aide déjà versée.
Mettre en œuvre le plan d'entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide	Déchéance totale
Exercer l'activité de chef d'exploitation pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date d'installation	Déchéance totale
Effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux	Déchéance totale
En cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, acquérir le diplôme requis et faire valider par l'Etat le Plan de Professionnalisation Personnalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation	Déchéance totale si activé sur 23/27
Se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre du Plan d'Entreprise notamment en fournissant en 3ème année après le Certificat de conformité JA (CJA), une fiche de suivi de l'installation	Sanction de 10% si réception des pièces après la 3ème année mais avant la fin de mise en œuvre du plan d'entreprise Sanction de 50% si non-réception de la fiche de suivi avant la fin de mise en œuvre du plan d'entreprise
Tenir pendant les 4 dernières années du PE une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et la transmettre au SI	Déchéance totale en cas de refus de contrôle Déchéance totale
Justifier par la production de l'attestation AMEXA d'une installation à titre principal	Déchéance totale
Demander le paiement du solde au plus tard en cinquième année après la date de délivrance du CJA (soit date d'installation + max 5 ans)	Non-paiement du solde





FEADER –2023-2027 – Région Guadeloupe

Engagement spécifique	Sanction Base de calcul : montant de base (73 000 € ou 36 500 €) Les montants des sanctions prévues à cette annexe, hors déchéance totale ou déchéance partielle lié à la grille de sanction sur les modulations, sont plafonnés à 50% de l'aide attribuée. Le montant à reverser est plafonné au montant de l'aide déjà versée.	
Réaliser le projet conformément aux informations fournies dans le plan d'entreprise	Statut juridique de l'exploitation non conforme à celui prévu au PE et ses avenants (sauf transformation d'une entreprise individuelle en EARL à associé unique)	Sanction de 10%
	Siège social hors Guadeloupe	Déchéance totale
	Exploitation hors Guadeloupe	Déchéance totale
Mettre en œuvre les actions liées aux modulations financières	Cf. annexe 1 de la fiche action 75.01	
Informer le SI par écrit de tout changement dans la mise en œuvre du projet décrit dans le plan d'entreprise en particulier lorsque le plan de financement est impacté	Non information du SI des modifications du PDE-JA avant la demande de solde :	
	 Sanction de 20% si pas d'information formalisée donnée au SI alors que l'un des critères (nombre d'animaux, surface de culture x, montant investi, etc) du plan d'entreprise est impacté à plus de 50% (à la hausse comme à la baisse) 	
	- Sanction de 10% si pas d'information formalisée donnée au SI alors que l'un des critères (nombre d'animaux, surface de culture x, montant investi, etc) du plan d'entreprise est impacté de 25% à 49% (à la hausse comme à la baisse)	

SIGNATURE		
Fait à	Le	
Nom du signataire		
Qualité du signataire		
Signature et cachet		